



DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [mairiederisoul.com](http://mairiederisoul.com).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le 11 mars 2024, il peut être consulté sur simple demande dans les locaux de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat, de l'Europe et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre aquatique Skiséo, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions de fonctionnement.

Les dépenses de cette section de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La section de fonctionnement 2024 s'équilibre à hauteur de 7 357 615,78 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales recettes de la commune sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : 395 500 € en 2024 (essentiellement les repas de la cantine et les remboursements de frais de personnel par les budgets annexes, les recettes du centre aquatique Skiséo).
- Les impôts locaux et taxes (chapitres 73 et 731) : 2 748 511 € en 2024.
- Les dotations versées par l'Etat et participations (chapitre 74) : 682 000 € en 2024.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chap. 011	2 478 627.96	Recettes des services Chap. 70	395 500.00
Dépenses de personnel Chap. 012	1 328 000.00	Impôts et taxes Chap. 73 et 731	2 748 511.00
Autres dépenses de gestion courante Chap. 65	1 580 837.00	Dotations et participations Chap. 74	682 000.00
Dépenses financières Chap. 66	709 905.00	Autres recettes de gestion courante Chap. 75	492 500.00
Dépenses exceptionnelles Chap. 67	2 000.00	Recettes exceptionnelles Chap. 77	0.00
Atténuation de produits Chap. 014	65 000.00	Recettes financières Chap. 76	682 363.00
Dotations aux provisions Chap. 68	0.00	Autres recettes	20 000.00
Total dépenses réelles	6 164 369.96	Total recettes réelles	5 020 874.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	198 803.10	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
Virement à la section d'investissement	994 442.72	Excédent brut reporté	2 336 741.78
Total général	7 357 615.78	Total général	7 357 615.78

Les dépenses de personnel représentent 21.54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2024 ont été votés comme suit :

- foncier bâti : 42,34 %
- foncier non bâti : 61,89 %
- taxe d'habitation : .....14.55 %
- Majoration de la taxe d'habitation .....10.00 %

Le produit attendu des impôts directs locaux s'élève à 1 500 000 €.

Les autres taxes sont principalement :

- La taxe de séjour pour 300 000.00 € ;
- La taxe sur les remontées mécaniques (taxe loi montagne 3 %) pour 254 190 €.
- La taxe additionnelle aux droits de mutations pour 190 000.00 €.

**d) Les dotations de l'Etat (chapitre 74)**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 682 000.00 €.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (Chap. 16)	1 493 962.79	Excédent d'investissement reporté 001	422 361.34
Immobilisations en cours	1 342 088.00	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0.00
Immobilisations incorporelles	94 024.00	Dotations et réserves (hors 1068)	115 000.00
Subventions d'équipement versées (Chap. 204)	22 000.00	Autres immobilisations financières	880 900.00
Immobilisations corporelles	871 773.00	subventions	698 840.63
Opérations patrimoniales (opé. d'ordre)	0.00	Emprunt	0.00
Opérations d'ordre entre section	0.00	Opérations patrimoniales	0.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	198 803.10
		Virement de la section de fonctionnement	994 442.72
		Produit de cession d'immobilisations	513 500.00
<b>Total général</b>	<b>3 823 847.79</b>	<b>Total général</b>	<b>3 823 847.79</b>

A NOTER : les restes à réaliser s'élèvent à 545 424.79 € en dépenses et à 204 926.63 € en recettes. Ces restes à réaliser sont des engagements pris sur 2023 (marchés en cours pour les dépenses ; subventions prévues au BP et non encaissées, pour les recettes).

**c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivantes :**

- Remise en état et grosses réparations suites aux intempéries de décembre 2023 ;
- Réhabilitation de la voirie communale ;
- Travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments publics ;
- Extension de réseaux ;
- Etude UTN Hameau des grands bois ;
- Acquisition de logements à destination des saisonniers communaux sur la station ;

Note sur l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 19 972 663,69 €.

Fait à Risoul, le 11 mars 2024

Le Maire,  
Régis SIMOND



